

LES DÉPENSES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2008

Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail, ciblées ou générales, sont estimées à 78 milliards d'euros (Md€) en 2008, soit 4,0 points de PIB.

Les « dépenses ciblées » en faveur du marché du travail s'élèvent à 39 Md€ en 2008, soit 2,0 points de PIB, en baisse pour la cinquième année consécutive, dans un contexte d'amélioration du marché du travail jusqu'au premier semestre 2008. Les dépenses d'indemnisation au titre du chômage en constituent plus de la moitié (57 %), loin devant les aides à l'emploi – contrats aidés, aides au travail protégé – (17 %), la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (14 %) et les moyens consacrés au service public de l'emploi (10 %).

Les « dépenses générales » en faveur de l'emploi et du marché du travail atteignent 39 Md€ en 2008, soit 2,0 points de PIB, dont 23 Md€ au titre des allègements généraux de cotisations sociales ciblés sur les bas salaires et 3 Md€ en faveur des heures supplémentaires. S'y ajoutent essentiellement les dépenses au titre de la prime pour l'emploi et des mesures en faveur de l'emploi dans certains secteurs d'activité ou dans certaines zones géographiques. Le montant des dépenses générales a augmenté de 10 % en euros constants par rapport à 2007 et rejoint ainsi en 2008 celui des dépenses ciblées.

À la lisière de ces politiques en faveur de l'emploi et du marché du travail, certaines dépenses sociales (minima sociaux dont le RMI principalement) représentent en sus 12 Md€ en 2008.

Les dépenses « en faveur de l'emploi et du marché du travail » comprennent d'une part, les dispositifs « ciblés » sur les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté sur le marché du travail, et d'autre part, les dispositifs « généraux » en faveur de l'emploi visant pour l'essentiel à réduire le coût du travail pour certaines catégories de salariés, certains secteurs et certains territoires. Le champ des dispositifs ciblés (emplois aidés, accompagnement et formation des demandeurs d'emploi, indemnisation du chômage et préretraites) est défini au regard de la nomenclature des « politiques du marché du travail » (PMT) établie au niveau européen [1] (encadrés 1 et 2). Les dispositifs généraux en faveur de l'emploi recouvrent les allègements généraux de cotisations sociales ou d'impôt en faveur des bas salaires ou des heures supplémentaires, la prime pour l'emploi et les exonérations de cotisations sociales ou fiscales en faveur de certaines zones géographiques ou de certains secteurs (hôtels-cafés-restaurants, services à la personne).

En 2008, les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail sont estimées à 77,9 milliards d'euros (Md€), soit 4,0 points de PIB, dont 39,0 Md€ au titre des dispositifs ciblés en faveur du marché du travail et 38,9 Md€ au titre des dispositifs généraux en faveur de l'emploi et du marché du travail.

Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail : 39 Md€ en 2008

Les dépenses ciblées en faveur du marché du travail – financées par l'État, les collectivités locales ou les administrations de sécurité sociale – recouvrent diverses interventions à destination des demandeurs d'emploi ou des personnes dont l'emploi est menacé. Trois types d'interventions publiques sont distinguées dans la nomenclature européenne des « politiques du marché du travail » (encadré 2) :

- les *services* relatifs au marché du travail, constitués des frais de structure du Service public de l'emploi au sein desquels on isole, de manière encore imparfaite, les dépenses relatives à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (catégorie 1) ;
- les *mesures* « actives » de politique d'emploi : formation professionnelle des demandeurs d'emploi, contrats aidés dans les secteurs marchand ou non marchand, aides à l'emploi des travailleurs handicapés, aides à la création d'entreprise par les chômeurs (catégories 2 à 7) ;
- les *soutiens* au revenu en cas d'absence d'emploi : allocations d'indemnisation du chômage, total ou partiel, ou de préretraite (catégories 8 et 9).

La politique en faveur de l'emploi et du marché du travail mise en œuvre en 2008 s'est inscrite dans un contexte de poursuite de l'amélioration de la situation de l'emploi jusqu'en milieu d'année puis de détérioration rapide du marché du travail, à partir du second semestre 2008, suite à la crise économique et financière exceptionnelle qui a affecté l'ensemble des pays industrialisés. Face à cette crise, le gouvernement a pris d'importantes mesures pour soutenir l'activité et l'emploi à partir de la fin de l'année 2008 (mesures en faveur de l'activité partielle, aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 10 salariés, augmentation des embauches en contrats aidés, extension du contrat de transition professionnelle). Toutefois, la mise en œuvre et l'incidence financière de ces mesures ne sont intervenues principalement qu'à partir du début de l'année 2009.

Dans ce contexte, les dépenses ciblées en faveur du marché du travail sont estimées à 39,0 milliards d'euros pour l'année 2008, soit 2,0 points de PIB, ratio le plus faible depuis le début de la décennie. Ces dépenses ont diminué de 7,5 % en euros constants par rapport à 2007, prolongeant ainsi la tendance amorcée les quatre années précédentes. La baisse des dépenses ciblées en faveur du marché du travail entre 2007 et 2008 s'explique principalement par la réduction des sommes dépensées au titre des contrats aidés dans le secteur non marchand (création directe d'emploi, catégorie 6) : elles diminuent de près de 1 milliard d'euros en euros courants, pour

Encadré 1

QUE RECOUVRENT LES « DÉPENSES POUR LES POLITIQUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL » ?

Le suivi des dépenses ciblées en faveur du marché du travail repose sur la nomenclature « Politiques du marché du travail » (PMT) élaborée par Eurostat à partir de 1996. L'objectif de cette nomenclature était de collecter des données comparables sur les dépenses et les bénéficiaires des politiques du marché du travail mises en œuvre par les différents États membres pour lutter contre le chômage, en vue notamment de disposer d'indicateurs de suivi de la « Stratégie européenne pour l'emploi ».

Le champ des PMT, tel qu'il est défini par Eurostat, couvre les « interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail » [1].

Les groupes cibles sont en priorité les chômeurs inscrits auprès des services publics de l'emploi, les autres groupes rencontrant des difficultés particulières à accéder au marché du travail ou à y rester, même si l'activation des personnes « inactives » est également devenue une priorité dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne.

Pour la France, sont donc exclus du champ « PMT » les allègements généraux de cotisations sociales en faveur des bas salaires, les exonérations en faveur de certaines zones géographiques ou de certains secteurs (hôtels-café-restaurants, services à la personne) et la prime pour l'emploi, qui ne sont pas spécifiquement ciblés sur des groupes de personnes en difficulté. Ces dispositifs d'allègements généraux se prêtent par ailleurs mal aux comparaisons internationales dans la mesure où ils se fondent sur des systèmes de prélèvements fiscaux et sociaux différents entre les pays.

Les dépenses associées à chaque intervention sont décomposées par destinataire direct (bénéficiaires individuels, employeurs ou prestataires de services) et par type de dépense (prestations périodiques en espèces, prestations uniques ou forfaitaires, remboursements, réductions de cotisations sociales, réductions fiscales) (1).

Les dépenses sont enregistrées sur la base des droits constatés, c'est-à-dire à la date à laquelle les événements qui engendrent les droits et les dettes interviennent ([1], §§ 129-179). Par principe, la source privilégiée est le budget de l'État, même si d'autres sources (Acos, Unédic...) répondent parfois mieux aux critères des droits constatés.

Comparaison avec les champs du « Coût des politiques de l'emploi » et de la « Dépense pour l'emploi »

Le champ « PMT » est intermédiaire entre deux champs précédemment étudiés par la Dares :

Pour la France, le champ « PMT » correspond, à grands traits, au champ du « Coût des politiques de l'emploi » qui faisait l'objet de précédentes publications de la Dares [2], augmenté de l'indemnisation du chômage, du fonctionnement du Service public de l'emploi et des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes handicapées. En revanche, il ne comprend pas les dépenses des entreprises en faveur de la formation en alternance – qui ne sont pas considérées comme des dépenses publiques – et, par ailleurs, ne retient que les trois quarts environ des exonérations de cotisations sociales pour l'embauche d'apprentis (2).

La « Dépense pour l'emploi », calculée de longue date par la Dares [3], couvrait un champ plus large : à la différence de l'approche européenne, elle retenait certaines dépenses des entreprises résultant d'obligations législatives ou réglementaires. Elle allait ainsi au-delà du champ « PMT » en intégrant les dépenses de formation professionnelle continue à destination des salariés, ainsi que quelques aides sectorielles. Elle incluait aussi quelques dispositifs non ciblés sur des groupes spécifiques de personnes, comme les exonérations en faveur de certains territoires.

(1) Selon la définition des comptes nationaux, les prestations sociales peuvent être allouées en espèces et ou en nature. Une « prestation en espèces » peut constituer un remplacement de revenu (comme les allocations chômage) ; elle peut être versée périodiquement ou en une fois. Par proximité de concept, on parle de prestations en espèces versées aux employeurs, pour les aides à l'embauche essentiellement. Les « transferts aux prestataires de services » peuvent être rapprochés des « prestations en nature » : stages de formation professionnelle, services ou prestations offerts par le Service public de l'emploi ([1], Méthodologie PMT, §§ 139-153).

(2) Les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification ; les jeunes de niveau IV ou supérieur à l'entrée en contrat d'apprentissage sont considérés comme en formation initiale et non en contrat aidé selon les critères fixés par la méthodologie d'Eurostat.

2 milliards de baisse pour l'ensemble des dépenses ciblées (tableaux 1 et 2, graphiques 1 et 2). La baisse tient aussi, dans une moindre mesure, à une diminution des dépenses de soutien au revenu en cas d'absence d'emploi et des dépenses de préretraite.

58 % des dépenses pour les politiques du marché du travail sont consacrées en 2008 au soutien du revenu, sous la forme quasi exclusivement d'allocations d'indemnisation au titre du chômage (57 % de la dépense totale), les dépenses de pré-

retraite ne représentant désormais plus que 1 % de la dépense totale pour les politiques du marché du travail en 2008.

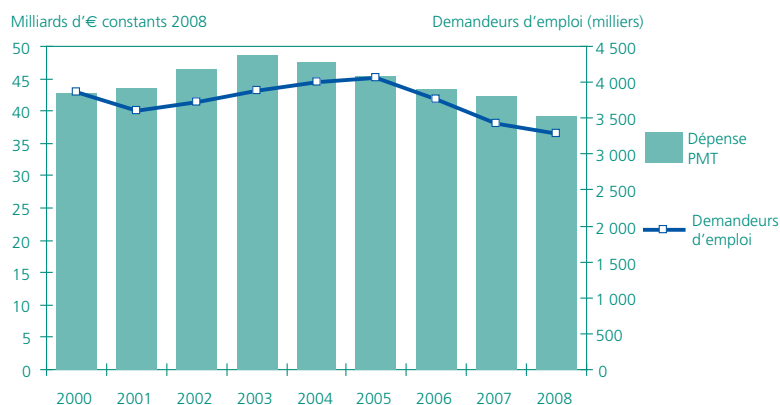
Pris dans leur ensemble, les moyens consacrés aux politiques dites « actives » (catégories 2 à 7) représentent 31 % de la dépense totale en 2008, soit une part assez stable sur les dernières années. Les moyens consacrés au Service public de l'emploi (SPE) sont également stables à 10 % de la dépense totale (graphique 3).

Un fléchissement des dépenses « actives » en 2008

Les dépenses dites « actives » pour les politiques du marché du travail (catégories 2 à 7) s'élèvent à 12,3 Md€ en 2008 (-11 % en euros constants par rapport à 2007), soit 0,6 point de PIB. Elles avaient atteint 1 point de PIB en 2000, puis cette part avait assez régulièrement fléchi, jusqu'à 0,7 point en 2007. Les moyens affectés à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (dont les aides à l'embauche d'apprentis) en constituent la part la plus importante (près de 45 %) et enregistrent une baisse en 2008 (-6 % en euros constants) (graphiques 4 à 6). Prises dans leur ensemble les dépenses d'aides à l'emploi (catégories 4 à 7), qui constituent l'autre bloc des dépenses actives, diminuent pour leur part de 14 % en euros constants.

Les dépenses de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi (catégorie 2) s'élèvent à 5,5 Md€ en 2008 (-6 % en euros constants). Prenant le relais de l'État et de l'Afpa, avec la décentralisation, les conseils régionaux ont progressivement développé leurs politiques de formation en faveur des demandeurs d'emploi. Leurs dépenses propres sont stables à 1,3 Md€ ; si l'on inclut les transferts de l'État au

Graphique 1 • Dépenses des politiques du marché du travail et demandeurs d'emploi



Demandeurs d'emploi en fin de mois, catégories A, B, C, moyenne annuelle, France entière.



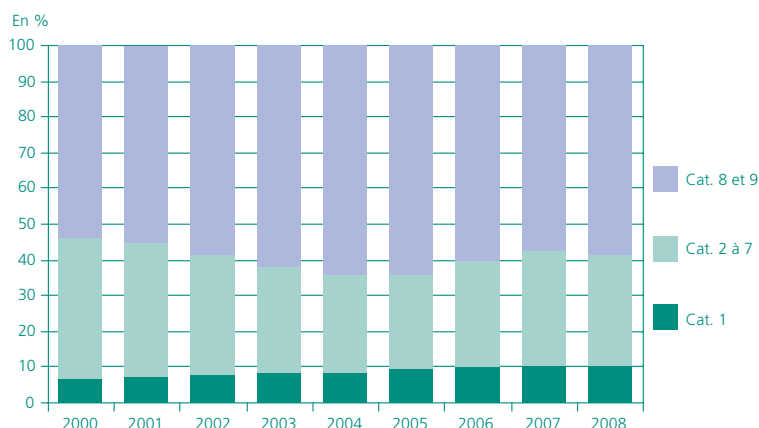
Source : Dares.
Champ : France.

Graphique 2 • Dépenses des politiques du marché du travail en points de PIB



Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.
Champ : France.

Graphique 3 • Structure des dépenses des politiques du marché du travail par groupes de catégories



Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.
Champ : France.

Catégories :

- 1 Services relatifs au marché du travail ;
- 2 Formation professionnelle ;
- 4 Incitations à l'emploi ;
- 5 Emploi protégé et réadaptation ;
- 6 Création directe d'emploi ;
- 7 Aides à la création d'entreprise ;
- 8 Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi ;
- 9 Préretraites.

La catégorie 3 Rotation dans l'emploi et Partage de l'emploi n'est pas utilisée pour la France.

titre de la décentralisation de l'Afpa (1), elles s'élèvent à 1,8 Md€. Les aides à l'embauche et exonérations de cotisations sociales en faveur des apprentis ont légèrement fléchi en 2008 (1,5 Md€), mais demeurent à un niveau élevé, nettement supérieur à celui des années antérieures.

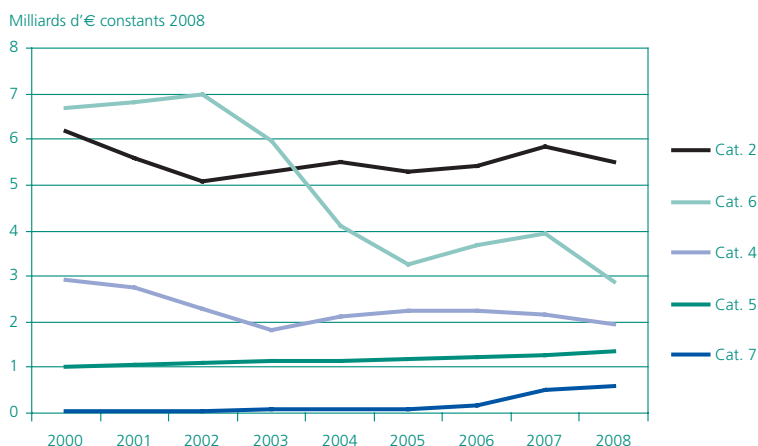
Avec la baisse sensible en 2008 des entrées en contrats aidés dans le secteur non marchand (-12 % pour le contrat d'avenir et surtout -30 % pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi par rapport à 2007 [6]) et l'extinction des emplois-jeunes, les dépenses au titre des aides à l'emploi dans le secteur non marchand (catégorie 6) ont chuté en 2008 (-27 % en euros constants).

À l'inverse, les aides à l'emploi protégé, en faveur des personnes à capacité de travail réduite (catégorie 5) poursuivent leur progression régulière (1,3 Md€ en 2008, soit +4 % en euros constants).

En raison du recentrage de certains contrats du Plan de cohésion sociale (contrat initiative emploi et contrat d'insertion-revenu minimum d'activité), le montant des dépenses d'incitation à l'embauche (catégorie 4) a diminué en 2008 (2,0 Md€, soit -10 % en euros constants). Les aides au contrat de professionnalisation fléchissent à 0,3 Md€, en raison surtout de la limitation du bénéfice des exonérations aux demandeurs d'emploi de 45 ans ou plus à partir du 1^{er} janvier 2008. Les aides au secteur de l'insertion par l'activité économique sont stables à 0,3 Md€. En revanche, les aides à l'emploi des personnes handicapées, mises en œuvre par l'Agefiph, progressent à 0,5 Md€.

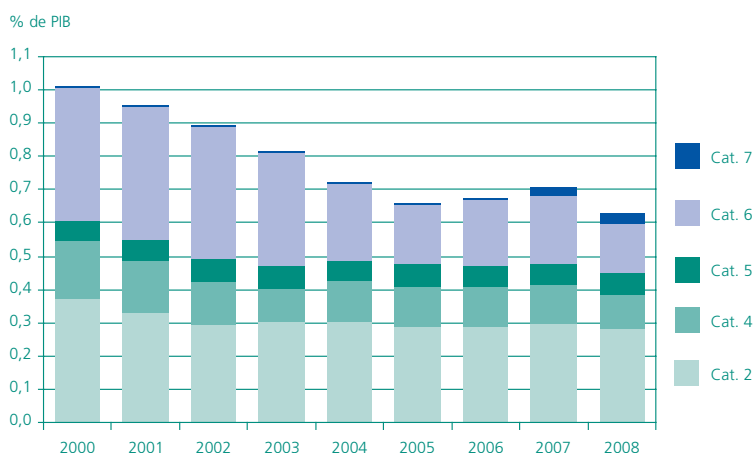
Les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (catégorie 7), qui consistent principalement en une exemption de cotisations sociales pendant la première année d'activité, s'élèvent à 0,6 Md€ en 2007. Elles sont toutefois large-

Graphique 4 • Dépenses « actives » pour les politiques du marché du travail, par catégorie



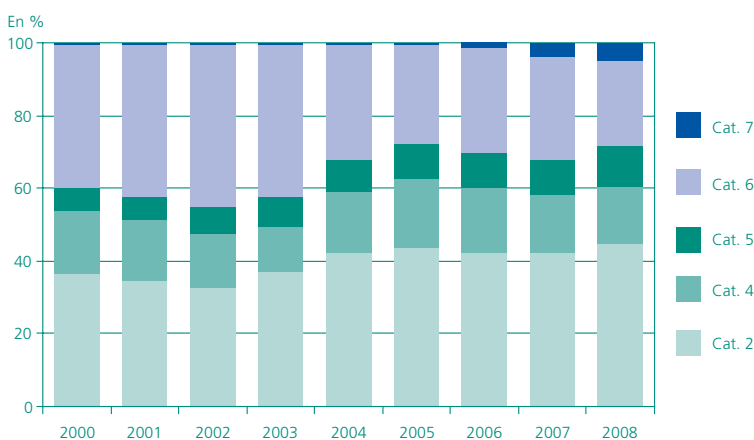
Source : Dares, Base PMT pour Eurostat. Champ : France.

Graphique 5 • Dépenses « actives » pour les politiques du marché du travail, par catégorie, en points de PIB



Source : Dares, Base PMT pour Eurostat. Champ : France.

Graphique 6 • Structure des dépenses « actives » pour les politiques du marché du travail, par catégorie



Source : Dares, Base PMT pour Eurostat. Champ : France.

Catégories :

- 2 Formation professionnelle ;
- 4 Incitations à l'emploi ;
- 5 Emploi protégé et réadaptation ;
- 6 Création directe d'emploi ;
- 7 Aides à la création d'entreprise ;

La catégorie 3 Rotation dans l'emploi et Partage de l'emploi n'est pas utilisée pour la France.

(1) Le transfert vers les régions des crédits que l'État consacrait aux actions de formation mises en œuvre par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp) s'est opéré en 2006 (par anticipation pour une région, 24 M€), en 2007 (506 M€) et en 2008 (536 M€) ; il s'est achevé en 2009 (données rectifiées par rapport à la publication précédente).

Tableau 1 • Les dépenses de politique du marché du travail en points de PIB

En % du PIB

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1 - Services relatifs au marché du travail.....	0,17	0,19	0,21	0,23	0,23	0,23	0,24	0,22	0,20
2 - Formation professionnelle.....	0,37	0,33	0,29	0,30	0,31	0,29	0,29	0,30	0,28
4 - Incitations à l'emploi.....	0,18	0,16	0,13	0,10	0,12	0,12	0,12	0,11	0,10
5 - Emploi protégé et réadaptation.....	0,06	0,06	0,06	0,07	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07
6 - Création directe d'emploi.....	0,40	0,40	0,40	0,34	0,23	0,18	0,20	0,20	0,15
7 - Aides à la création d'entreprise.....	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01	0,03	0,03
8 - Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi.....	1,20	1,23	1,45	1,63	1,63	1,53	1,34	1,20	1,15
9 - Préretraites.....	0,18	0,18	0,13	0,09	0,08	0,06	0,05	0,04	0,02
Total.....	2,56	2,56	2,68	2,78	2,66	2,48	2,30	2,17	2,00

Source : Dares,
Base PMT
pour Eurostat.
Champ : France.

Note : les données 2007 ont été modifiées par rapport à la publication précédente [5] sur deux points. Les primes d'intéressement ou de retour à l'emploi accompagnant les minima sociaux sont reclassées parmi les dépenses générales, à l'exception de celles accompagnant l'allocation spécifique de solidarité (ASS), maintenues dans les dépenses ciblées. La dépense pour ces primes (mesure n°98, tableau 2) est ainsi de 81 M€ en 2007, au lieu de 449 M€. Par ailleurs, le transfert progressif vers les régions de la subvention de l'État à l'AFPA augmente les dépenses des régions de 24 M€ en 2006, de 506 M€ en 2007.

Encadré 2

LA CLASSIFICATION EUROPÉENNE DES DÉPENSES CIBLÉES EN FAVEUR DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les interventions sur le marché du travail sont regroupées selon trois grands types d'actions :

1. Services

Catégorie 1 : Services relatifs au marché du travail

Les services relatifs au marché du travail sont tous les services et activités assurés par les services publics de l'emploi, ainsi que les services fournis par d'autres agences publiques ou d'autres organismes sous financement public, qui facilitent l'insertion des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou qui assistent les employeurs dans le recrutement et la sélection du personnel.

2. Mesures

Catégorie 2 : Formation professionnelle

La formation professionnelle couvre les mesures visant à améliorer l'employabilité des groupes cibles par la formation, et qui sont financées par des organismes publics.

Catégorie 3 : Rotation dans l'emploi et partage de l'emploi

Cette catégorie couvre les mesures qui facilitent l'insertion d'un chômeur ou d'une personne appartenant à un autre groupe cible dans un poste de travail par l'octroi d'heures de travail effectuées par un salarié déjà en poste (1).

Catégorie 4 : Incitations à l'emploi

Les incitations à l'emploi couvrent les mesures qui facilitent le recrutement de chômeurs et d'autres groupes cibles, ou qui aident à assurer le maintien dans l'emploi de personnes menacées de le perdre involontairement. Les fonds publics prennent essentiellement la forme d'une contribution aux coûts salariaux du travailleur même si la plus grande partie des coûts salariaux reste généralement couverte par l'employeur. Toutefois, ceci n'interdit pas les cas où tous les coûts sont couverts par des fonds publics pendant une période limitée.

Catégorie 5 : Emploi protégé et réadaptation

Cette catégorie couvre les mesures visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail de personnes à capacité de travail réduite, grâce à un emploi protégé et une réadaptation.

Catégorie 6 : Création directe d'emplois

Cette catégorie couvre les mesures qui créent des emplois supplémentaires, généralement d'intérêt public ou socialement utiles, afin de procurer un emploi aux chômeurs de longue durée ou aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières sur le marché du travail. Dans le cadre de mesures de création directe d'emplois, les fonds publics couvrent généralement la plus grande partie des coûts salariaux des employeurs.

Catégorie 7 : Aides à la création d'entreprise

Cette catégorie couvre les mesures encourageant les chômeurs et autres groupes cibles à créer leur propre entreprise ou activité indépendante.

3. Soutiens

Catégorie 8 : Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi

Cette catégorie couvre les soutiens ayant pour but de compenser une perte de salaire ou de revenu des individus grâce au versement de prestations en espèces quand une personne : apte à travailler et disponible pour occuper un emploi ne parvient pas à trouver un emploi acceptable ; est licenciée ou contrainte à travailler à temps partiel ou est temporairement inoccupée pour des motifs économiques ou autres (y compris des raisons tenant aux variations saisonnières) ; a perdu son emploi à cause d'une restructuration ou d'une cause similaire (indemnités de licenciement).

Cette catégorie comptabilise notamment les prestations chômage (assurance et solidarité), les prestations de chômage partiel et les indemnités pour licenciement ou faillite.

Catégorie 9 : Préretraite

Cette catégorie couvre les soutiens qui facilitent la préretraite complète ou partielle de travailleurs âgés qui ont peu de chances de trouver un nouvel emploi ou dont le départ à la retraite facilite le placement d'une personne au chômage ou appartenant à un autre groupe cible.

Une intervention **mixte** désigne une intervention qui englobe plus d'un des types d'action définis ci dessus (2).

(1) La majorité des États européens, dont la France, n'utilise pas la catégorie 3.

(2) Pour la France, la convention de reclassement personnalisé et le contrat de transition professionnelle sont présentés avec deux composantes : les prestations personnalisées d'accompagnement (en catégorie 1) et les allocations de reclassement ou de transition professionnelle (en catégorie 2).

ment sous-estimées, une part importante du montant des exonérations n'étant pas connue. La progression observée à partir de 2006 tient à l'Arce (aide à la reprise ou création d'entreprise) proposée par l'Unédic à certains bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre).

Les dépenses au titre de l'indemnisation du chômage et des préretraites se replient à 23 Md€

Le montant des dépenses de soutien du revenu en cas d'absence d'emploi (prestations de chômage) (catégorie 8) s'établit à 22,3 Md€ en 2008, soit 1,15 point de PIB. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (Unédic) atteint 19,7 Md€, en baisse de 3,5 % en euros constants par rapport à 2007, après -9 % entre 2006 et 2007. Cette évolution reflète la diminution du nombre de demandeurs d'emploi de la mi-2005 jusqu'au printemps de l'année 2008, avant la forte détérioration du marché du travail au second semestre.

Les dépenses au titre de l'allocation spécifique de solidarité (1,8 Md€) se replient en 2008, dans un contexte de baisse du chômage de longue durée jusqu'à l'été 2008. Les dépenses d'allocations de chômage partiel restent faibles en 2008 (15 millions d'euros en 2008) car l'incidence financière des mesures de développement de l'activité partielle prises dans le cadre du plan de relance à partir de la fin 2008 ne s'est fait ressentir qu'à partir du début 2009.

La politique volontariste de réduction des dispositifs publics de préretraite (catégorie 9) menée depuis le début des années 2000 conduit à une forte diminution des dépenses de préretraite qui s'est poursuivie en 2008. Le seul dispositif récemment introduit, la cessation anticipée d'activité pour certains travailleurs salariés, voit le montant de sa dépense baisser également en 2008. Au total, la dépense pour les préretraites est inférieure à 0,5 Md€ (2) en 2008.

Les dépenses pour les services du marché du travail restent globalement stables à 4,0 Md€

Les services relatifs au marché du travail (catégorie 1) couvrent les dépenses de personnel et de fonctionnement des institutions du Service public de l'emploi : l'Agence nationale pour l'emploi (Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2009) et ses co-traitants que sont les missions locales, l'Association pour l'emploi des cadres, les Cap-Emploi (en charge de l'insertion des personnes handicapées). Au sein de cette catégorie, sont également comptabilisées les dépenses induites par les programmes d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (3) : parcours, prestations, ateliers proposés aux demandeurs d'emploi, notamment dans le cadre de conventions de reclassement personnalisé (CRP) ou de contrats de transition professionnelle (CTP). Les charges de gestion administrative de l'Unédic baissent en 2008 pour des raisons administratives, tenant notamment à des transferts de personnel vers Pôle emploi en décembre 2008 (4). Hors frais de gestion Unédic, les dépenses pour les services du marché du travail sont stables en 2008.

Les transferts aux individus constituent les deux tiers des dépenses ciblées

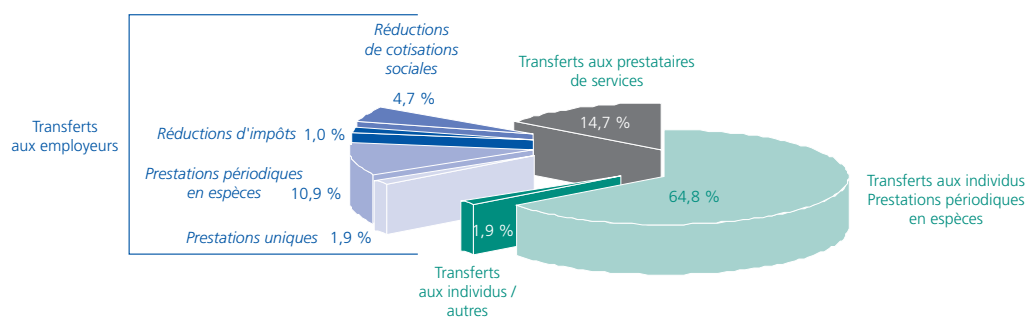
Compte tenu du poids des dépenses d'indemnisation au titre du chômage et des dépenses d'allocations de formation, les transferts aux individus représentent une part prépondérante des dépenses ciblées en faveur du marché du travail (67 % en 2008, après 65 % en 2007). La part des transferts aux prestataires de services, qui concernent principalement le Service public de l'emploi et les frais de fonctionnement des stages de formation, s'établit à 15 % en 2008, comme en 2007. De son côté, la part des transferts aux employeurs fléchit à 19 %, après 20 % en 2007 (graphique 7 ; tableau 2).

(2) Ne figurent pas ici les dépenses consacrées au dispositif de départ anticipé pour carrières longues, mis en place en 2003 dans le cadre de la réforme des retraites, et qui a connu une forte montée en charge sur la période 2004-2007.

(3) Les budgets des prestations réalisées par l'ANPE puis, à partir de 2007, l'estimation des dépenses pour les parcours personnalisés d'accompagnement vers l'emploi sont présentés comme des services et sont soustraits du budget de la structure ANPE qui recouvre ici les autres dépenses de personnel et de fonctionnement. Cependant, la ventilation des données entre les composantes « structures » et « prestations personnalisées » ou « parcours » (catégorie 1.1.2) doit être considérée avec prudence, ces données étant encore en cours de construction.

(4) La contrepartie du transfert de l'Unédic dans les comptes de l'Anpe ou de Pôle emploi n'a pu être prise en compte faute d'information suffisante sur la fin de l'exercice 2008. La convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi prévoyait que les conséquences financières de la fusion feraient l'objet d'un règlement global en 2009.

Graphique 7 • Dépenses PMT 2008 par type de dépense



Source : Dares, Base PMT pour Eurostat.

Tableau 2 • Dépenses pour les politiques du marché du travail (PMT)
par mesure - 2000 à 2008 - France

En millions d'euros

Catégorie	N°	Nom des mesures	Notes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1		Services relatifs au marché du travail.....		2 513	2 904	3 232	3 698	3 848	4 035	4 357	4 237	3 985
1.1		Prestations de services.....		1 441	1 592	1 986	2 433	2 547	2 713	2 996	2 795	2 860
1.1.1		Prestations de services des SPE.....		1 105	1 186	1 286	1 612	1 705	1 778	1 955	2 036	1 871
	42	Agence nationale pour l'emploi (ANPE).....	a	859	936	1 014	1 333	1 405	1 451	1 555	1 639	1 469
	43	Association pour l'emploi des cadres (APEC).....	a	74	80	85	87	93	97	101	105	107
	44	Mission locale, permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).....	a	122	121	131	139	150	174	242	230	236
	74	Cap Emploi (AGEFIPH).....	a	49	49	56	53	58	55	58	62	59
1.1.2		Services d'accompagnement.....		336	407	699	821	842	936	1 041	760	989
	58	Trajets d'accès à l'emploi (TRACE).....	b	23	32	77	77	48	26	-	-	-
	79	CIVIS accompagnement.....	b	-	-	-	-	-	42	85	52	79
	45	Cellule de reclassement.....	b	14	15	20	30	34	31	23	23	20
	53	Prestations ANPE d'accompagnement.....	c	155	223	449	541	575	578	507	-	-
	54	Ateliers ANPE.....	c	16	14	29	42	49	49	51	-	-
	55	Prestations ANPE d'évaluation.....	c	18	17	18	26	36	40	115	-	-
	56	Prestations ANPE d'appui.....	c	1	2	4	4	2	3	3	-	-
	57	Prestations AFPA d'orientation et de suivi.....		84	87	102	101	100	132	204	77	180
	86	Frais de placement des allocataires par des opérateurs privés (OPP).....		-	-	-	-	-	19	18	56	76
	93	Parcours de recherche accélérée (PPAE 1).....	d	-	-	-	-	-	-	-	61	25
	94	Parcours de recherche active (PPAE 2).....	d	-	-	-	-	-	-	-	207	180
	95	Parcours de recherche accompagnée (PPAE 3).....	d	-	-	-	-	-	-	-	219	358
	96	Parcours Créateur d'entreprise (PPAE-CE).....	d	-	-	-	-	-	-	-	12	15
	19	Convention de conversion [composante] Bilans professionnels.....	e	26	17	0	-	-	-	-	-	-
	84	CRP [composante] - Prestations personnalisées de reclassement.....	e	-	-	-	-	-	15	34	51	53
	99	CTP [composante] - Prestations d'accompagnement.....	e	-	-	-	-	-	-	-	2	1
	101	Contrat d'autonomie.....		-	-	-	-	-	-	-	-	2
1.2		Autres activités du SPE (administration).....		1 072	1 312	1 246	1 265	1 301	1 322	1 361	1 442	1 125
	87	Maisons de l'emploi.....		-	-	-	-	-	6	10	51	66
	73	Charges de gestion administrative de l'Unédic.....		1 072	1 312	1 246	1 265	1 301	1 316	1 350	1 391	1 059
2		Formation professionnelle des demandeurs d'emploi.....		5 335	4 912	4 544	4 807	5 082	4 981	5 194	5 685	5 491
2.0		Allocations (à répartir sur les stages classés en 2.1 et 2.3).....		1 586	1 488	1 427	1 449	1 537	1 416	1 670	1 732	1 817
	17	Allocation de formation reclassement (AFR).....		729	551	98	29	-	-	-	-	-
	18	Rémunération des stagiaires (régime public).....		316	280	298	314	356	291	374	383	408
	19	Convention de conversion [composante] Allocation de conversion.....	e	541	434	62	1	-	-	-	-	-
	63	Allocation d'aide au retour à l'emploi - formation (AREF).....		-	178	790	975	1 049	964	853	906	941
	64	Aides aux formations homologuées (PARE).....		-	45	180	130	132	60	6	11	6
	84	CRP [composante] - Allocation spécifique de reclassement.....	e	-	-	-	-	-	101	436	421	453
	99	CTP [composante] - Allocation de transition professionnelle.....	e	-	-	-	-	-	-	-	12	9
2.1		Formation institutionnelle.....		2 329	1 983	1 887	2 059	2 188	2 240	2 097	2 328	2 097
	10	Stages de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).....		736	764	763	755	795	780	662	377	168
	11	Stages catégoriels (IRILL).....		20	17	17	18	18	21	25	24	24
	70	Formations conventionnées (PARE).....		3	26	74	99	120	129	151	69	-
	9	Stages jeunes demandeurs d'emploi (Etat + Régions).....	f	998	628	447	609	691	-	-	-	-
	13	Stages de formation des adultes organisés par les Régions.....	f	363	425	477	453	470	-	-	-	-
	85	Stages de formation organisés par les Régions.....	f	-	-	-	-	-	1 260	1 281	1 719	1 794
	12	Stages de formation pour les cadres.....		11	-	-	-	-	-	-	-	-
	15	Stage individuel d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE).....		14	10	12	9	7	6	-	-	-
	16	Stage collectif d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE).....		146	104	142	141	107	52	-	-	-
	19	Convention de conversion [composante] Frais de formation.....	e	41	32	4	0	-	-	-	-	-
	101	Contrat de volontariat pour l'insertion.....		-	-	-	-	-	-	-	57	41
2.2		Formation sur le lieu de travail.....		6	8	7	6	5	4	6	4	3
	20	Conventions FNE de formation ou d'adaptation.....		6	8	7	6	5	4	6	4	3
2.3		Formation en alternance (institution / lieu de travail).....		9	10	26	23	28	31	25	53	45
	14	Stages d'accès à l'entreprise.....		9	10	11	9	3	4	-	-	-
	71	Actions de formation préalable à l'embauche (AFPE/PARE).....		-	0	14	14	25	27	24	29	28
	88	Action préparatoire au recrutement.....		-	-	-	-	-	-	0	24	17
2.4		Soutien spécial à l'apprentissage.....		1 405	1 423	1 198	1 270	1 324	1 291	1 398	1 567	1 529
	22	Exonération et prime pour l'embauche d'apprentis.....	g	1 405	1 423	1 198	1 270	1 324	1 291	1 398	1 567	1 529
4		Incitations à l'emploi.....		2 526	2 402	2 057	1 650	1 972	2 107	2 153	2 109	1 963
4.1		Incitations à l'embauche.....		2 519	2 397	2 046	1 639	1 964	2 102	2 152	2 107	1 962
	24	Contrat de qualification (Form. en alternance).....		410	436	413	422	333	244	0	-	-
	25	Contrat d'orientation (Formation en alternance).....		5	5	5	4	4	1	-	-	-
	76	Contrat de professionnalisation.....		-	-	-	-	1	152	274	362	289
	67	Contrat Jeune en entreprise.....		-	3	143	269	270	253	298	331	-
	60	Contrat de qualification adultes.....		4	6	1	2	18	9	4	-	-
	26	Contrat initiative emploi (CIE).....		1 053	1 014	707	311	578	568	304	150	82
	27	Exonération de cotisations sociales pour l'embauche d'un premier salarié.....		365	316	198	52	-	-	-	-	-
	29	Convention de coopération (Unédic).....		47	-	-	-	-	-	-	-	-
	65	Aide dégressive à l'employeur (PARE).....		-	0	31	66	104	105	93	68	55
	32	Allocation temporaire dégressive.....		13	14	11	11	13	14	10	8	9
	35	Aide au passage à temps partiel (accompagnement des restructurations).....		3	2	1	0	-	-	-	-	-

Catégorie	N°	Nom des mesures	Notes	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	36	Entreprise d'insertion par l'économie		125	86	162	150	152	133	174	121	159
	37	Association intermédiaire		102	94	96	106	111	114	160	167	163
	61	Entreprise de travail temporaire d'insertion		0	11	8	8	9	6	26	27	28
	66	Aide à la mobilité géographique (PARE)		-	1	13	23	29	38	22	17	16
	49	Aides de l'Association pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH).....		391	412	398	341	344	327	353	408	526
	80	Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité (CI-RMA).....		-	-	-	-	-	18	64	168	138
	81	Contrat initiative emploi (CIE-PCS)		-	-	-	-	-	102	415	231	67
	98	Primes d'intéressement et primes de retour à l'emploi (ASS).....	h	-	-	-	-	-	-	0	81	98
4.2		Incitations au maintien des emplois		7	5	10	11	8	5	2	2	1
	33	Congé de conversion		7	5	10	11	8	5	2	2	1
5		Emploi protégé et réadaptation		863	915	984	1 042	1 061	1 128	1 196	1 252	1 337
	47	Garantie de ressources des travailleurs handicapés (CAT).....	i	716	754	812	858	870	924	953	-	-
	48	Ateliers de travail protégé pour les handicapés	i	147	161	172	184	190	205	243	-	-
	91	Contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT)	i	-	-	-	-	-	-	-	1 005	1 066
	92	Entreprises adaptées	i	-	-	-	-	-	-	-	247	270
6		Création directe d'emplois		5 774	5 987	6 245	5 451	3 791	3 090	3 527	3 835	2 880
	39	Contrat emploi solidarité (CES)		1 754	1 457	1 338	1 191	921	803	57	-	-
	40	Contrat emploi consolidé (CEC)		1 105	1 390	1 514	1 524	1 196	909	413	152	15
	41	Contrat emploi de ville.....		16	10	4	-	-	-	-	-	-
	46	Emplois - jeunes.....		2 899	3 129	3 389	2 737	1 674	1 024	391	143	45
	82	Contrat d'avenir.....		-	-	-	-	-	47	645	1 365	1 260
	83	Contrat d'accompagnement dans l'emploi.....		-	-	-	-	-	308	2 021	2 174	1 560
7		Aides à la création d'entreprise.....		38	40	53	85	65	64	173	490	612
	38	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	j	0	0	0	26	20	14	129	456	588
	38bis	Chèque-conseil création d'entreprise		8	8	8	8	9	11	12	10	10
	59	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles.....		30	32	45	50	36	39	32	24	15
8		Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi		17 263	18 347	22 414	26 027	27 020	26 364	24 168	22 666	22 338
8.1		Prestations de chômage		17 237	18 321	22 382	26 003	26 999	26 347	24 151	22 647	22 323
	1	Allocation unique dégressive (Régime d'assurance chômage)		14 732	15 963	19 999	-	-	-	-	-	-
		Allocation d'aide au retour à l'emploi (Régime d'assurance chômage).....		-	-	-	23 582	24 499	23 781	21 385	19 840	19 680
	3	Allocation spécifique de solidarité (Régime de solidarité)		2 399	2 238	2 237	2 008	1 947	1 972	2 094	1 951	1 786
	72	Allocation Equivalent Retraite (Régime de solidarité)		-	-	-	248	372	439	566	771	779
	2	Allocation d'insertion (Régime de solidarité).....	k	106	120	146	163	181	156	104	21	-
	89	Allocation temporaire d'attente	k	-	-	-	-	-	-	2	64	78
8.2		Prestations de chômage partiel		26	26	32	25	21	17	17	19	15
	4	Chômage partiel		26	26	32	25	21	17	17	19	15
9		Prétraitements		2 592	2 769	2 017	1 513	1 302	978	817	795	452
	34	Pré retraite progressive		366	338	385	419	407	328	248	162	80
	6	Allocation spéciale licenciement du Fonds National de l'Emploi.....		1 056	860	648	558	435	339	294	396	227
	62	Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)		-	39	27	96	292	267	267	234	144
	8	Allocation de remplacement pour l'emploi.....		1 170	1 532	957	439	168	43	8	3	1
TOTAL				36 903	38 276	41 546	44 272	44 141	42 748	41 586	41 069	39 058
Total en euros constants 2008 *				42 640	43 543	46 457	48 584	47 643	45 350	43 376	42 225	39 058
<i>Variation annuelle en volume</i>					+ 2,1%	+ 6,7%	+ 4,6%	- 1,9%	- 4,8%	- 4,4%	- 2,7%	- 7,5%
dont : catégories 2 à 7				14 536	14 256	13 883	13 034	11 971	11 370	12 244	13 371	12 283
catégories 8 et 9				19 855	21 116	24 431	27 540	28 322	27 342	24 985	23 461	22 790
par type de dépenses :												
Transferts aux individus.....				60,2%	60,7%	63,6%	67,0%	69,2%	69,1%	66,4%	64,5%	66,8%
Transferts aux employeurs				27,8%	27,2%	24,5%	20,7%	17,8%	17,2%	19,2%	20,4%	18,6%
Transferts aux prestataires de services				11,9%	12,1%	11,9%	12,3%	12,9%	13,7%	14,4%	15,2%	14,7%

Source : Dares pour Eurostat (Base de données « Politiques du marché du travail »).
Champ : France.

Symboles : - : la mesure n'existait pas encore ou n'existe plus ; 0 : moins de la moitié de l'unité.

* Euros constants : indice Insee des prix à la consommation, France entière, hors tabac.

Les n° d'identification des mesures se retrouvent dans les différents supports quantitatifs ou qualitatifs de la base de données PMT. Voir la page du site du ministère du travail [4].

- Notes :
- a Dépenses de personnel et de fonctionnement, pour l'ANPE et les trois structures « co-traitantes » spécialisées pour les cadres, les jeunes, les personnes handicapées.
 - b Prestations ou dépenses de structures dédiées à l'accompagnement personnalisé. Font partie de la sous-catégorie 1.1.2 « Prestations d'accompagnement ».
 - c Prestations d'accompagnement individualisé, non incluses dans les dépenses de structure de l'ANPE. Font partie de la sous-catégorie 1.1.2 « Prestations d'accompagnement ».
 - d Parcours individualisés d'accompagnement, incluant principalement les prestations individualisées. Font partie de la sous-catégorie 1.1.2 « Prestations d'accompagnement ».
 - e Mesures mixtes, combinant des composantes des catégories 1 et 2. Les composantes en catégorie 1 font partie de la sous-catégorie 1.1.2 « Prestations d'accompagnement ».
 - f Stages mis en œuvre par les conseils régionaux ; nouvelle enquête à partir de 2005. À partir de 2006-2007, l'État transfère progressivement aux régions la subvention pour les actions de formation mises en œuvre par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), soit 24,1 M€ en 2006, 506,1 M€ en 2007 (données rectifiées par rapport à la précédente publication) et 536,4 M€ en 2008 (données rectifiées par rapport à la publication d'Eurostat).
 - g Pour satisfaire au critère de ciblage, les aides à l'embauche d'apprentis figurant ici concernent les seuls jeunes de bas niveau de qualification (niveaux V et VI). Elles comprennent les primes à l'embauche d'apprentis ainsi qu'une part des montants des exonérations de cotisations sociales effectivement versés. Cette part correspond à celle des jeunes de niveaux V et VI ; elle baisse, tendanciellement, de 83 % en 2000 à 73 % en 2008.
 - h Montants des primes de retour à l'emploi et des primes d'intéressement associées à l'allocation spécifique de solidarité.
 - i Les Entreprises de soutien et d'aide par le travail (ESAT) succèdent aux centres d'aide par le travail (CAT). Les entreprises adaptées succèdent aux ateliers protégés.
 - j Les dépenses pour l'ACCRE sont sous-estimées : on ne connaît le montant des exonérations de cotisations sociales que pour une faible part (gérants minoritaires), depuis 2003. L'augmentation à partir de 2006 est due à l'aide ARCE attribuée par l'Unédic.
 - k L'allocation temporaire d'attente remplace l'allocation d'insertion.

Les dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail : 39,1 Md€ en 2008

Au-delà des dispositifs en faveur de l'emploi et du marché du travail à destination de publics ciblés, il existe un grand nombre de dispositifs qui ne sont pas spécifiquement ciblés sur des groupes de personnes en difficulté tout en étant destinés à favoriser l'emploi ou le nombre d'heures travaillées. Ces dispositifs prennent la forme de transferts complémentaires aux personnes en emploi ou, plus fréquemment, de réductions de prélèvements fiscaux et sociaux visant à baisser le coût du travail pour certains groupes de salariés, certains territoires ou certains secteurs. Le contour de ces « dépenses générales » prête à discussion étant donné que les réductions de prélèvements fiscaux et sociaux peuvent avoir diverses finalités. Par ailleurs, ces « dépenses générales » se prêtent mal aux comparaisons internationales dans la mesure où ces dispositifs se fondent sur des systèmes de prélèvements fiscaux et sociaux qui diffèrent d'un pays à l'autre. Avec ces limitations, on considère dans cette publication qu'entrent dans ce champ les allègements généraux de cotisations sociales, les incitations financières à l'emploi et les mesures d'allègement de cotisations sociales et d'impôt en faveur de certaines zones géographiques, de certains secteurs (hôtels-café-restaurants et services à la personne) et des heures supplémentaires (graphiques 8 et 9).

Les « dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail » ainsi définies ont atteint 39 Md€ en 2008, soit 2 points de PIB, contre 1,8 point en 2007 (5).

Les dispositifs d'allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires : 22,7 Md€ et 1,2 point de PIB en 2008

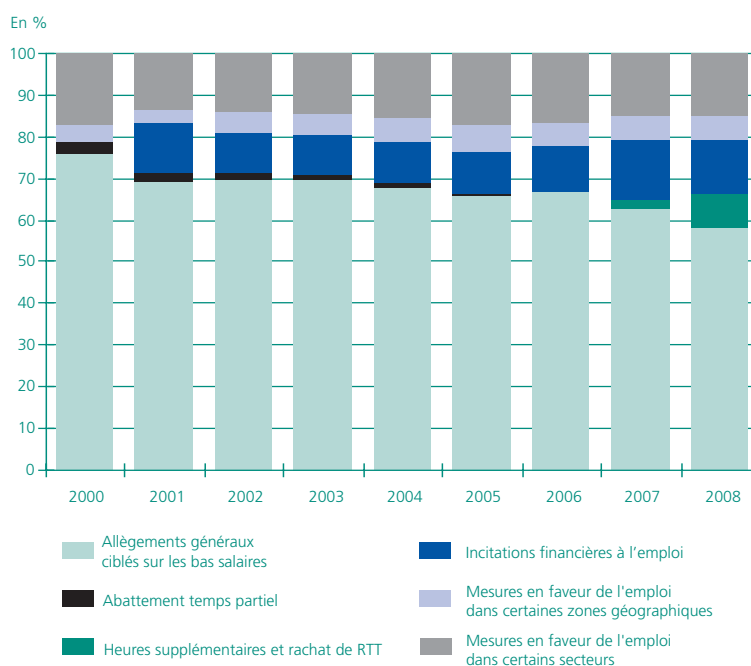
Le coût des dispositifs d'allègements généraux de cotisations sociales patronales sur les bas salaires a atteint 22,7 Md€ en 2008, ce qui représente 58 % des dépenses générales en faveur de l'emploi.

Graphique 8 • Dépenses ciblées ou générales en faveur de l'emploi et du marché du travail, et autres minima sociaux



Source : Dares.
Champ : France.

Graphique 9 • Structure des dépenses générales, de 2000 à 2008



Source : Dares.
Champ : France.

Conçus initialement en 1993, ces dispositifs ont connu de nombreuses modifications successives jusqu'à ce que, à compter du 1^{er} juillet 2003, l'allègement unique dégressif (ou « allègement Fillon ») se soit substitué aux autres allègements, notamment les réductions dégressives sur les bas salaires et les allègements associés aux 35 heures, afin de neutraliser l'impact, sur le coût du travail des entreprises, de la « convergence vers le haut » des différents minima salariaux induits par la loi sur les 35 heures. Après une montée en charge progressive sur la période transitoire de deux ans s'achevant au 1^{er} juillet 2005, l'allègement a été porté, pour tous les employeurs, à 26 points au niveau du Smic, pour diminuer ensuite linéairement en fonction du salaire et s'annuler à 1,6 Smic.

Depuis le début 2006, de nouvelles modalités de calcul de l'allègement Fillon ont été introduites

(5) Ce chiffre a été révisé à la hausse de 0,1 point par rapport à la dernière publication [5], du fait de la prise en compte de données plus récentes et de l'intégration des primes d'intéressement et de retour à l'emploi dans les dépenses générales.

(encadré 3). En outre, depuis le 1^{er} juillet 2007, le taux maximal de déduction des cotisations patronales au niveau du Smic a été porté à 28,1 % pour les entreprises de 20 salariés au plus (et maintenu à 26 % pour celles de plus de 20 salariés), le seuil d'extinction restant situé à 1,6 Smic. Produisant leurs effets en année pleine en 2008, l'ensemble des modifications législatives intervenues en 2007 a contribué à l'augmentation des dépenses de 4 % en valeur et de 2 % en euros constants en 2008 (encadré 3).

Les mesures d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires et de rachat de jours RTT : 3,3 Md€ en 2008

La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) d'août 2007 avait pour objectif d'accroître le nombre d'heures travaillées et le pouvoir d'achat des salariés. Pour ce faire, ont été introduites à compter du 1^{er} octobre 2007 des exonérations de cotisations sociales salariales et patronales et d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires et complémentaires ainsi que sur les sommes perçues au titre du rachat de RTT (encadré 3). Le coût de ces exonérations atteint 3,3 Md€ en 2008, en très forte hausse par rapport au montant de l'année 2007, qui ne couvrait qu'un seul trimestre.

5 Md€ en 2008 pour les incitations financières à l'emploi

Plusieurs mesures dites « d'incitation financière à l'emploi » ont pour objectif de rendre l'entrée ou la reprise d'emploi plus rémunératrice, en apportant des aides financières complémentaires aux revenus d'activité.

La prime pour l'emploi (PPE), créée en 2001, est une aide au retour à l'emploi et au maintien de l'activité professionnelle, attribuée à des contribuables modestes qui déclarent des revenus d'activité. Elle prend la forme d'un crédit d'impôt attribué aux individus ayant exercé une activité professionnelle et appartenant à un foyer fiscal dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. En 2008, la dépense au titre de la PPE reste stable aux alentours de 4,5 Md€, après trois années d'augmentations importantes suite à des revalorisations du barème et des seuils (6). On estime qu'en 2008, 9 millions de foyers fiscaux, soit 25 % des foyers fiscaux, ont bénéficié de cette mesure. Le montant moyen de l'aide, qui peut être une réduction d'impôt ou une prime versée pour les bénéficiaires non imposables, a été de 502 euros en 2008 [7].

Encadré 3

ÉVOLUTIONS DES MESURES GÉNÉRALES D'EXONÉRATIONS EN 2007 ET 2008

Les modifications législatives intervenues en 2007 et en 2008 sont :

- À compter du 1^{er} juillet 2007, la loi du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 a porté à 28,1 % le taux d'exonération « Fillon » maximal au niveau du Smic pour les entreprises de 20 salariés ou moins, contre un taux précédemment fixé à 26 % maintenu pour les entreprises de plus de 20 salariés. La réduction reste dégressive, quelle que soit la taille de l'entreprise, et s'annule à 1,6 Smic.
- À compter du 1^{er} octobre 2007, la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) a instauré :
 - une exonération de cotisations salariales, dans la limite de 21,5 %, pour les heures supplémentaires ou complémentaires ;
 - une exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires ou complémentaires ;
 - une hausse du taux légal de majoration pour les heures supplémentaires et complémentaires de 10 % à 25 % pour les entreprises de moins de 20 salariés ;
 - une exonération forfaitaire de cotisations patronales pour les heures supplémentaires effectuées (non applicable aux heures complémentaires), d'un montant de 1,50 € pour les entreprises de moins de 20 salariés et 0,50 € pour les autres ;
 - une neutralisation de la majoration pour heures supplémentaires et complémentaires dans le calcul du taux d'exonération des allègements généraux. Cette dernière disposition est comptabilisée dans le coût des allègements généraux.
- La loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a instauré la possibilité pour les salariés de convertir en rémunération les droits correspondant à des journées de réduction du temps de travail (RTT), possibilité également ouverte aux salariés titulaires d'une convention en forfait jours. Elle permet aussi aux salariés disposant d'un compte épargne temps d'utiliser les droits affectés sur ce compte. Le rachat de jours acquis au 31 décembre 2007 a bénéficié d'une exonération totale de cotisations salariales et patronales. Par contre, pour les jours acquis en 2008, les sommes perçues au titre de rachat de RTT ont bénéficié du même régime social et fiscal que celui prévu par la loi TEPA pour les heures supplémentaires.

La prime de retour à l'emploi, introduite en 2006, est une prime d'un montant forfaitaire de 1 000 euros attribuée aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), lorsque ceux-ci débutent ou reprennent une activité. La dépense reste stable en 2008, aux alentours de 200 millions d'euros. Elle a été supprimée avec la généralisation du rSa à compter du 1^{er} juin 2009 (encadré 4).

Les bénéficiaires du RMI et de l'API peuvent aussi bénéficier d'une prime d'intéressement, créée en mars 2006 pour des activités professionnelles débutées à compter du 1^{er} octobre 2006. Elle consiste, pendant les trois premiers mois, en un cumul intégral de l'allocation et des revenus d'activité, puis pendant les neuf mois suivants, en un cumul de 50 % de l'allocation avec les revenus d'activité. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RMI, l'API ainsi que leurs primes d'intéressement ont été remplacées par le rSa qui relève du même principe mais pérennise le cumul (7) (encadré 4). En 2007 et 2008, les dépenses pour ces primes d'intéressement sont, respectivement, de 200 et 300 millions d'euros.

Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques représentent 2,3 Md€ en 2008

Les dépenses pour les aides à l'emploi dans certaines zones géographiques se répartissent à parts

(6) En revanche, en 2009 et 2010, le barème de la PPE a été gelé pour contribuer au financement du rSa « activité ».

(7) Après trois mois de cumul intégral, les allocations cumulent l'allocation avec 62 % des revenus d'activité tant qu'ils sont en emploi et que leurs revenus ne dépassent pas les seuils fixés pour l'attribution du rSa.

Tableau 3 • Dépenses générales en faveur de l'emploi

En millions d'euros courants

	Sources	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
MESURES GÉNÉRALES D'EXONÉRATIONS		12 030	14 811	15 758	16 325	16 464	17 328	19 579	22 396	25 984
ALLÈGÈMENTS GÉNÉRAUX BAS SALAIRES ET AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT).....		11 576	14 416	15 425	16 090	16 275	17 193	19 579	21 742	22 704
Réductions dégressives bas salaires (entr à 39 h.)	(1)	5 275	5 116	4 333	2 087	9	-	-1	-1	-1
Allègements Robien - ARTT (loi du 11 juin 1996).....	(1)	554	506	539	565	388	17	8	0	0
Allègements Aubry I (loi du 13 juin 1998).....	(1)	2 073	2 423	2 362	1 949	846	258	24	2	1
Allègements Aubry II (loi du 19 janvier 2000)	(1)	3 674	6 371	8 191	4 260	-	-	-1	0	0
Allègements Fillon (loi du 17 janv 2003)	(1)	-	-	-	7 230	15 033	16 918	19 549	21 741	22 704
ABATTEMENT TEMPS PARTIEL	(4)	453	395	334	235	188	134	0,1	-	-
HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET RACHAT RTT.....									654	3 280
Exonérations de cotisations salariales et patronales.....	(1)	-	-	-	-	-	-	-	654	3 060
Exonérations d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et complémentaires	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-	220
INCITATIONS FINANCIÈRES À L'EMPLOI.....		-	2 518	2 145	2 210	2 450	2 700	3 311	4 959	5 011
Prime pour l'emploi	(3)	-	2 518	2 145	2 210	2 450	2 700	3 240	4 520	4 480
Prime de retour à l'emploi	(2)	-	-	-	-	-	-	71	234	223
Prime d'intéressement RMI	(2)	-	-	-	-	-	-	-	182	257
Prime d'intéressement API	(2)	-	-	-	-	-	-	-	22	29
Revenu de solidarité active (expérimentations)	(2)	-	-	-	-	-	-	-	1	22
MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS CERTAINES ZONES GÉOGRAPHIQUES.....		630	632	1 176	1 125	1 261	1 616	1 631	1 935	2 257
EXONÉRATIONS ZONÉES ET DÉPENSES FISCALES HORS DOM	(1)+(3)	442	330	583	404	412	902	802	1 153	1 183
Zones de revitalisation rurale (ZRR) et de reynamisation urbaine (ZRU)		62	52	64	32	4	132	221	495	449
Zones franche urbaine (ZFU)		304	225	440	328	386	650	471	554	637
Zones urbaine sensible (ZUS).....		-	-	-	-	-	94	95	95	92
Zone franche de Corse		76	52	78	44	21	26	15	9	3
Bassins d'emploi à redynamiser.....		-	-	-	-	-	-	-	-	2
EXONÉRATIONS DOM		188	302	593	722	850	714	829	782	1 074
MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS CERTAINS SECTEURS		2 625	2 815	3 061	3 369	3 733	4 517	4 804	5 198	5 854
HOTELS, CAFÉS, RESTAURANTS (HCR).....		29	29	113	103	98	543	648	731	789
Exonération avantage « repas » en nature	(1)	29	29	113	103	8	151	57	143	160
Aides à l'emploi	(2)	-	-	-	-	90	392	591	588	629
SERVICES A LA PERSONNE / EMPLOIS FAMILIAUX..		2 596	2 786	2 948	3 266	3 635	3 974	4 155	4 467	5 065
Aides aux particuliers.....		2 188	2 329	2 424	2 594	2 845	3 153	3 099	3 257	3 658
dont : réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.....	(3)	1 311	1 350	1 360	1 520	1 700	1 860	2 060	2 190	1 110
Crédit d'impôt sur le revenu au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 495
Exonération des particuliers employeurs « publics fragiles » *	(4)	496	529	594	684	740	808	882	906	843
Exonération 15 points particuliers employeurs ..	(1)	-	-	-	-	0	0	132	154	190
Aides aux organismes prestataires agréés de services à la personne.....		408	456	524	672	790	821	1 009	1 148	1 329
dont : exo de TVA pour les services rendus aux personnes physiques	(3)	229	238	250	290	320	360	450	500	550
taux de 5,5 % de TVA	(3)	15	25	33	65	85	15	30	60	80
exonération aide à domicile auprès de personnes fragiles *	(4)	164	193	241	317	385	446	519	571	587
exonération aide à domicile : extension des activités exonérées.....	(1)	-	-	-	-	-	-	0	5	100
Aides aux entreprises CESH préfinancé : exonération abondement	(4)	-	-	-	-	-	-	19	40	55
Financement de l'Agence Nationale des Services à la Personne	(2)	-	-	-	-	-	-	28	22	23
Total dépenses de l'État		12 129	14 967	16 588	17 194	17 478	18 955	21 676	25 062	29 080
dont : exonérations compensées	(1)	12 129	14 967	16 588	17 194	17 388	18 563	21 080	24 240	28 059
autres dépenses	(2)	-	-	-	-	90	392	691	1 049	1 183
Total dépenses fiscales.....	(3)	2 041	4 690	4 383	4 600	5 117	5 818	6 134	7 682	8 379
Total exonérations non compensées.....	(4)	1 114	1 118	1 168	1 236	1 313	1 388	1 420	1 517	1 485
Total		15 284	20 775	22 140	23 030	23 908	26 161	29 325	34 488	39 105
Total en points de PIB.....		1,1	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5	1,6	1,8	2,0
Total en euros constants 2008		17 660	23 634	24 756	25 273	25 804	27 754	30 588	35 459	39 105
Variation annuelle en volume.....			+ 33,8%	+ 4,8%	+ 2,1%	+ 2,1%	+ 7,6%	+ 10,2%	+ 15,9%	+ 10,3%

* Publics fragiles : les personnes âgées ou handicapées.

Sources :

(1) les montants des **exonérations compensées** sont issus de la base INDIA qui recense les dépenses du budget de l'État, à l'exception des mesures générales d'exonérations. Les montants des allègements généraux sont repris de la publication précédente [5] jusqu'en 2005 et des rapports des comptes de la Sécurité sociale à partir de 2006 (rapport d'octobre 2009 et rapport de septembre 2010). Les montants des exonérations pour les heures supplémentaires sont aussi issus de ces rapports.(2) les **autres dépenses de l'État** hors exonérations compensées sont issues de la base INDIA, sauf pour ce qui est des incitations financières à l'emploi, qui sont issues de la Cnaf.(3) les montants des **dépenses fiscales** sont issus des tomes II des Évaluations des voies et moyens des projets de loi de finances successifs (PLF 2010 pour l'année 2008).(4) les montants des **exonérations non compensées** sont issues des rapports de la Commission des Comptes de la sécurité sociale (rapport de 2010 pour l'année 2008).

Remarque : avant 2006, les dépenses du budget du ministère chargé de l'emploi issues de la base INDIA et compilées dans ce tableau correspondent aux montants effectivement versés une année donnée et non aux sommes dues par l'État au titre de cette année. À l'inverse, les données publiées dans les comptes de la Sécurité sociale correspondent aux sommes dues par l'État au titre de l'année, d'où les différences entre certains chiffres publiés ici pour la période avant 2006 et les chiffres de la Sécurité sociale. Depuis 2006, les différences qui existent au niveau des mesures générales d'exonérations entre les chiffres publiés ici et certains chiffres publiés par ailleurs par l'Accoss sont dues, d'une part, au champ (tous régimes/régime général) et d'autre part, au principe comptable (droits constatés/comptabilité de caisse).

Champ : France.

égales entre exonérations spécifiques aux départements d'outre-mer et aides visant à développer l'emploi dans des zones cibles de la politique d'aménagement du territoire et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces dernières, dites « exonérations zonées », sont majoritairement des exonérations de cotisations sociales ou des réductions d'impôts pour les entreprises qui s'installent en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou en zone de redynamisation urbaine (ZRU), en zone franche urbaine (ZFU), en zone urbaine sensible (ZUS), en zone franche de Corse, ou encore en bassin d'emploi à redynamiser.

Les dépenses pour ces exonérations zonées atteignent 1,2 Md€ en 2008, un montant stable par rapport à 2007. Cette stabilité masque des évolutions de sens contraire entre les dépenses pour les ZRR et ZRU et celles pour les ZFU. Les dépenses pour les ZRR et ZRU ont diminué de 12 % en euros constants entre 2007 et 2008. Ceci est largement dû au fait que la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 a supprimé l'exonération spécifique dont bénéficiaient les organismes d'intérêt général (OIG) ayant leur siège social en ZRR pour tous les contrats conclus à compter du 1^{er} novembre 2007. Depuis, les OIG ouvrent droit pour leurs nouvelles embauches aux exonérations de droit commun, jusqu'alors réservées aux seules entreprises. À l'inverse, les dépenses pour les ZFU ont augmenté de 12 % en euros constants entre 2007 et 2008, principalement pour ce qui est des exonérations de cotisations sociales et d'impôt sur les bénéficiaires, dynamiques depuis 2005 suite à la création de 55 nouvelles ZFU entre 2004 et 2006, ces aides étant attribuées pour une durée maximale de 5 ans.

Dans les DOM, les entreprises de certains secteurs bénéficient d'exonérations spécifiques de cotisations patronales, étendues successivement par la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) en 2000 et par la loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) en 2003. En 2008, ces exonérations ont représenté une dépense de 1,1 Md€ (8).

790 millions d'euros d'aides pour le secteur des hôtels, cafés et restaurants

Le secteur des hôtels, cafés et restaurants bénéficie de deux types de mesures spécifiques de baisse du coût du travail. La plus ancienne, instaurée en 1998, est une exonération totale de cotisations sociales patronales sur la rémunération constituée par l'avantage « repas » en nature, que les entreprises sont dans l'obligation de fournir à leurs salariés. Cette mesure représente 160 millions d'euros en 2008, soit 20 % des dépenses pour le secteur, proportion qui reste stable par rapport à 2007. Le second type de mesures est constitué d'aides à l'emploi, qui se répar-

tissent en deux catégories : une aide, introduite en 2004, forfaitaire par salarié qui varie en fonction de la rémunération du salarié et du secteur d'activité ; et une aide à l'embauche de salariés « extra », introduite en 2007 (9). Au total les dépenses pour ces aides à l'emploi ont atteint 630 millions d'euros en 2008.

Les aides au secteur des services à la personne représentent 5,1 Md€ en 2008

En 2008, les aides au secteur des services à la personne atteignent 5,1 milliards d'euros et représentent 13 % des dépenses générales en faveur de l'emploi et 0,26 point de PIB. Ces aides se partagent en deux catégories, selon le bénéficiaire de l'aide : 72 % s'adressent aux particuliers qui utilisent les services à la personne et 28 % aux organismes prestataires agréés.

Depuis 2000, la moitié des dépenses pour le secteur des services à la personne provient de la réduction d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes dépensées par les employeurs d'un salarié à domicile. Cette mesure a été créée en 1991 dans le but de lutter contre le travail au noir. En 2008, pour les célibataires actifs ou les couples

(8) L'augmentation des dépenses observée entre 2007 et 2008 est due à un plan d'apurement de la dette.

(9) Ces aides ont été supprimées par la loi du 22 juillet 2009 introduisant la baisse de la TVA pour la restauration sur place.

Encadré 4

MÉCANISMES D'INTÉRESSEMENT ET REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

La loi de finances de 2007 a ouvert aux départements la possibilité d'expérimenter, notamment, un dispositif d'incitation financière au retour à l'emploi, le revenu de Solidarité active (rSa), auprès des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI). La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) d'août 2007 a élargi l'expérimentation aux allocataires de l'Allocation Parent Isolé (API). Au final, 33 départements ont expérimenté ce dispositif entre 2007 et 2008, pour une dépense de 22 millions d'euros en 2008.

Prenant le relais des expérimentations, le rSa généralisé a été mis en place le 1^{er} juin 2009. Il assure un revenu minimum aux ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil (rSa « socle »), en substitution du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), et un complément de revenu durable pour les personnes à faibles revenus d'activité (rSa « activité »). La composante rSa « activité » est un complément aux revenus d'activité les plus faibles, dont le but est de rendre le travail payant. Ainsi, lorsqu'une personne trouve un emploi, elle peut cumuler l'intégralité de l'allocation avec les revenus d'activité pendant trois mois suite à quoi elle cumule durablement allocation et 62 % des revenus d'activité dans la limite des seuils de ressources.

Le RMI, l'API et les mécanismes d'intéressement dont pouvaient bénéficier les allocataires de ces deux minima sociaux ont été supprimés suite à la mise en place du rSa généralisé. La prime pour l'emploi (PPE) a été aménagée pour s'articuler avec le nouveau dispositif. Le rSa perçu représente une avance sur la PPE versée l'année suivante et vient en déduction de la PPE. Les foyers non éligibles au rSa continuent à percevoir l'intégralité de la PPE.

L'objectif du rSa « activité » de favoriser l'emploi et son articulation avec la PPE ont conduit à considérer dans la présente publication le rSa expérimental comme une dépense générale en faveur de l'emploi et de l'inclure dans le tableau 3 au titre des incitations financières à l'emploi avec la PPE, ainsi que tous les dispositifs d'intéressement qui ont été fondus dans le rSa.

Tableau 4 • **Dépenses sociales au titre des minima sociaux à la lisière des politiques de l'emploi**

En millions d'euros courants

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Revenu minimum d'insertion (hors intéressement)	4 567	4 557	4 826	5 021	5 572	5 938	6 136	5 889	5 743
dont : RMI département					5 297	5 649	5 852	5 609	5 379
RMI État prime de décembre					276	289	284	280	364
Allocation de parent isolé (API) (hors intéressement)	722	754	796	833	900	972	1 064	1 053	996
Allocation aux adultes handicapés de base (AAH)	3 873	4 073	4 258	4 398	4 622	4 822	4 953	5 221	5 488
Revenu de solidarité (RSO / DOM)	-	-	32	38	37	50	56	62	68
Total	9 163	9 384	9 911	10 289	11 131	11 782	12 208	12 225	12 295
Total en points de PIB	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6
Total en euros constants 2008	10 587	10 675	11 083	11 292	12 014	12 499	12 734	12 569	12 295
Variation annuelle en volume		+0,8%	+3,8%	+1,9%	+6,4%	+4,0%	+1,9%	-1,3%	-2,2%

Source : CNAF.
Champ : France.

biactifs, la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'emploi d'un salarié à domicile a été transformée en crédit d'impôt, ce qui élargit le bénéfice de ce dispositif aux particuliers non imposables sous réserve qu'ils soient actifs. Cette extension explique l'augmentation de la dépense au titre des réductions et crédits d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, qui passe ainsi de 2,2 Md€ en 2007 à 2,6 Md€ en 2008. Les autres dispositifs d'aide à l'emploi à domicile se sont mis en place en plusieurs étapes. Les exonérations de cotisations sociales en faveur des « publics fragiles » (personnes âgées ou handicapées) sont les plus anciennes : elles ont coûté 843 millions d'euros en 2008 ; celles destinées aux structures agréées intervenant auprès des personnes fragiles ont coûté 587 millions en 2008. En matière fiscale, l'exonération ou le taux simplifié de TVA dont bénéficient les organismes agréés ont engendré 630 millions d'euros de dépenses en 2008.

Le plan de développement des services à la personne (loi du 26 juillet 2005) est venu compléter ce dispositif ancien dans le but de favoriser le développement de l'emploi dans le secteur : abattement de 15 points de cotisations sociales pour les particuliers employeurs qui déclarent leurs salariés sur la base du salaire réel (10), exonération des abondements de l'entreprise dans le cadre du chèque emploi service universel préfinancé (CESU), extension de l'exonération « aide à domicile ». Ces mesures ont représenté environ 350 millions d'euros en 2008. L'augmentation de 70 % en euros constants observée par rapport à 2007 est due, en grande partie, à l'extension de l'exonération « aide à domicile », dont les dépenses sont passées de 5 à 100 millions d'euros entre 2007 et 2008.

Certaines dépenses au titre des minima sociaux : à la lisière des politiques de l'emploi

Les dépenses au titre des minima sociaux comportent de plus en plus fréquemment une dimension « d'activation ». Il est ainsi souvent délicat de faire le partage entre ce qui relève du revenu minimal au sens strict (« dépense sociale ») et des aides à l'insertion (par exemple, soutien du revenu en cas de perte d'emploi). Une partie des dépenses au titre des minima sociaux sont de fait directement prises en compte dans la politique de l'emploi. Ainsi, parmi les dix minima sociaux qui existent en France en 2008 [8], trois dispositifs sont intégrés dans les dépenses ciblées en faveur du marché du travail, au titre de l'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite (AER) et l'allocation temporaire d'attente (ATA). Les dépenses d'intéressement ainsi que celles du rSa expérimental sont désormais analysées en tant que dépense générale en faveur de l'emploi (tableau 3 et encadré 4). Ne sont en revanche pas intégrées les dépenses au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation parent isolé (API) et de l'allocation adulte handicapé (AAH), dont les bénéficiaires sont cependant généralement des publics prioritaires des dispositifs ciblés d'aide à l'emploi. Ces « dépenses sociales » au titre des minima sociaux et non incluses dans les dépenses en faveur du marché du travail s'élèvent à 12,3 millions d'euros en 2008, soit 0,6 point de PIB (tableau 4). Elles diminuent pour la deuxième année consécutive, suite à la baisse du nombre d'allocataires du RMI et de l'API, du fait de l'amélioration de la situation sur le marché du travail jusqu'à la mi-2008.

(10) Cette disposition a été supprimée par la loi de finances pour 2011.

Brigitte ROGUET,
Sofia PESSOA e COSTA (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Eurostat (2006) « Base de données politiques du marché du travail, Méthodologie, Révision de juin 2006 », *Méthodes et nomenclatures* :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-BF-06-003/FR/KS-BF-06-003-FR.PDF addendum n° 1 (2009)

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/labour_market/documents/Addendum_%20to_%202006_%20LMP%20meth.pdf

[2] Roguet B. (2008), « Le coût des politiques de l'emploi en 2006 », *Premières Synthèses* n° 30.1, Dares, juillet.

[3] Lien vers la page du site du ministère du travail sur « La dépense pour l'emploi » : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/statistiques/politique-emploi-formation-professionnelle/donnees-synthese/depense-pour-emploi.html>

[4] Lien vers la page du site du ministère du travail sur « PMT / comparaisons internationales » : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/statistiques/politique-emploi-formation-professionnelle/donnees-synthese/politiques-du-marche-du-travail-comparaisons-internationales.html>

[5] Roguet B., Schreiber A. (2009), « Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail entre 2000 et 2007 », *Premières Synthèses* n° 52.3, Dares, décembre.

[6] Fendrich Y., Le Rhun B. (2010), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2008 : baisse importante des entrées », *Dares Analyses* n° 016, Dares, mars.

[7] Duval, J. (2009), « La prime pour l'emploi et ses bénéficiaires de 2001 à 2008 », *Lettre Trésor-Éco* n° 63, DGTPE, juillet.

[8] Mathern, S. (2010), « Les allocataires de minima sociaux en 2008 », *Études et Résultats* n° 727, Drees, mai.

Voir aussi

Eurostat (2010) « Rapport qualitatif France 2008 » (fiches descriptives), *Working papers et études* :

http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/LMP_Qualitative_report_FR-2008_fr_.pdf

Eurostat (2010) « Labour Market Policy, Expenditure and participants, data 2008 », *Statistical books* :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-DO-10-001/EN/KS-DO-10-001-EN.PDF

Dares (2003), « Les politiques de l'emploi et du marché du travail », éd. La Découverte, coll. Repères n° 373.

Dares (1996), *Quarante ans de politique de l'emploi*, La Documentation française.